?Distinction Palace : sa durée de validité prorogée au 30 septembre 2024

ARTICLE FRANCE

Les conséquences de la pandémie de Covid-19 dans le tourisme imposent de prendre des mesures d'adaptation réglementaire en soutien aux professionnels du secteur, en particulier dans la perspective de la relance.

C'est ainsi que les hébergeurs ont désormais la possibilité de maintenir temporairement leur classement à l'issue de sa durée de validité.

Atout France a également souhaité que des mesures spécifiques puissent s'appliquer aux établissements hôteliers détenteurs de la **Distinction Palace**, dont l'activité a été particulièrement impactée par la crise sanitaire du fait de la fréquentation habituelle de ces établissements par la clientèle internationale.

Aussi l'arrêté du 28 décembre 2023 publié au Journal Officiel le 30 décembre 2023 proroge la durée de validité des « distinctions Palace » qui avaient été attribuées en 2016 et 2018, initialement pour une période de cinq ans.

Il modifie en effet la durée de validité (prévue à l'article 6 de l'arrêté du 3 octobre 2014) **jusqu'au 30 septembre 2024** pour les décisions d'attribution de la distinction qui devaient cesser de produire leurs effets.

En savoir plus sur la distinction Palace